

Arrêté n°2023.92

Portant ouverture d'enquête publique relative au déclassement de portions de voiries en vue de leur aliénation

Le maire de la commune de Querrien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du conseil municipal de QUERRIEN en date du 7 décembre 2023,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le projet de déclassements de portions de voirie communale, non cadastrées, en vue de leur aliénation, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière pour les lieux suivants :

- **Kervaziou / Penn ar Prat** : surface estimée : Kervaziou 1 060 m² et Pen ar Prat 6 406 m² (5 560 m² + 846 m²) car les voies concernées ne desservent plus que la propriété du pétitionnaire.
- **La Clarté** : surface estimée : 88 m², car cette portion de voie n'a plus d'usage public depuis bien longtemps et est intégrée à la propriété du pétitionnaire.
- **Le Miné** : surface estimée : 282 m², car cette portion de voie n'a plus d'usage public et permettrait l'implantation d'un assainissement individuel au plus près de l'habitation du pétitionnaire.
- **Le Miné** : surface estimée : 515 m², car la voie concernée traverse la propriété du pétitionnaire. Une autre voie existe pour les riverains.
- **Kergristien** : surface estimée : 33 m², car cette portion de voie n'a plus d'usage public depuis bien longtemps et est intégrée à la propriété du pétitionnaire.
- **Kernec** : surface estimée : 110 m², car une partie du bâti des pétitionnaires se trouve sur le domaine public depuis des décennies. Ils souhaitent régulariser la situation.
- **Botcoat** : surface estimée : 187 m², car cette portion de voie n'a plus d'usage public depuis bien longtemps et est intégrée à la propriété des pétitionnaires.
- **Kermeas** : surface estimée : 546 m², car la voie concernée traverse la propriété du pétitionnaire. Une autre voie existe pour les riverains.
- **Le Bourg, rue Hent Gwenn** : surface estimée : 64 m², car cette portion de voie n'a plus d'usage public depuis bien longtemps et est intégrée à la propriété du pétitionnaire.
- **Quilliore** : surface estimée : 277 m², car cette portion de chemin permet l'accès à la propriété du pétitionnaire, dans le cadre de la future vente de celle-ci. Le chemin est interrompu par les parcelles exploitées I 217 et I 788.
- **Talc'hoat** : surface estimée : 1 020 m², car la voie concernée ne dessert plus que la propriété du pétitionnaire.
- **Coat Villers** : surface estimée : 1 020 m², car la voie concernée ne dessert plus que la propriété du pétitionnaire.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Querrien. Elle se déroulera du 22 janvier 2024 au 05 février 2024 inclus ⁽¹⁾.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte principale de la Mairie de Querrien et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Querrien pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 :

Monsieur Jean-Luc BOULVERT est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Querrien :

- Le lundi 22 janvier 2024, de 9 heures à 12 heures (*ouverture de l'enquête*),
- Le samedi 27 janvier 2024, de 9 heures, à 12 heures,
- Le lundi 05 février 2024, de 14 heures, à 17 heures (*clôture de l'enquête*).

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le lundi 05 février 2024, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra, au Maire de Querrien, le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 :

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 7 :

Le Maire de Querrien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Querrien, le 22 décembre 2023

Le maire,
Stéphane Cado

